

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET ELECTRICITE
CELLULE D'EXECUTION DES PROJETS-EAU



PROGRAMME D'ACCES AUX SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT EN
RDC (PASEA)
Crédit IDA N°73390-ZR

Termes de référence pour le recrutement de quatre (4) ONG qui seront chargées de la mise en œuvre des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par les sous projets relatifs aux travaux d'AEP dans les Provinces du Kasaï, Kasaï Central, Kasaï Oriental et du Kwilu

Janvier 2026

1. CONTEXTE GENERAL

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un appui de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de Banque Mondiale, pour mettre en œuvre le Programme d'Accès aux Services d'Eau et d'Assainissement en RDC, « PASEA » en sigle. Les objectifs de développement de ce programme sont :

- Accroître l'accès aux services de base d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans certaines provinces de la RDC et ;
- Renforcer les capacités des secteurs public et privé à fournir des services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement

Ce programme sera exécuté suivant l'approche programmatique multi-phase dont la première phase concerne les milieux péri-urbains et ruraux dans les Entités Territoriales Décentralisées (ETD) des provinces du Kwilu, Kasaï, Kasaï Central et Kasaï Oriental.

Le PASEA prévoit la réalisation des infrastructures d'eau, la réalisation des infrastructures d'hygiène et d'assainissement dans les centres de santé et les écoles, les activités pour améliorer l'accès à l'assainissement dont la mise en œuvre de feuille de route pour la fin de la défécation à l'air libre, la mise en œuvre des mesures d'habilitation du marché, le soutien au développement de secteur privé à fournir des produits et services d'assainissement et d'hygiène, le soutien à la réforme du secteur, le soutien à la formation professionnelle et supérieure, ...

Dans le cadre de la préparation de la première phase du programme PASEA, quelques instruments de sauvegarde ci-dessous ont été produits, validés et publiés. Il s'agit de : cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), cadre de Politique de Réinstallation (CPR), Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), Plan de Mobilisation des Parties Prenantes y Compris le Mécanisme de Gestion des Plaintes (PMPP), Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) et cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA).

Ces instruments de sauvegarde ont permis de classer le PASEA dans la catégorie de projet à risque substantiel sur le plan environnemental et social ainsi que sur le plan de l'Exploitation et Abus Sexuel, et Harcèlement Sexuel (EAS/HS). Ainsi, neuf (9) des dix Normes environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce projet. Il s'agit de :

- NES n°1 relative à l'évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES n°2 relatives à l'emploi et conditions de travail ;
- NES n°3 : relative à l'utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution ;
- NES n°4 relatives à la santé et sécurité des communautés ;
- NES n°5 relatives à l'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- NES n°6 relatives à la conservation de la biodiversité et gestion des ressources naturelles vivantes ;
- NES n°7 relatives aux Peuples autochtones et communautés traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- NES n°8 relatives au patrimoine culturel ;
- NES 10 relative à la mobilisation de parties prenantes et information.

Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'Exploitation et les atteintes Sexuelles, et le Harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil seront tenues en compte pour

l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques EAS/HS liés au projet.

Pour permettre la réalisation des infrastructures d'eau les quatre (4) provinces du projet, une première série d'études techniques ont été réalisées et ont défini les systèmes d'alimentation en eau potable à mettre en place dans la ville de Bandundu, la ville de Kikwit et la cité de Mangai au Kwilu, dans la ville de Tshikapa et dans les cités de Luebo et Mweka au Kasai, dans les cités de Demba, de Dimbelenge, de Luiza et dans les localités des secteurs de Lusonge et Tshibote au Kasai central et dans la cité de Katanda au Kasai oriental.

A l'issue de ces études techniques, des études d'impact environnemental et social (EIES) ainsi que des Plans d'actions de réinsertion (PAR) ont été réalisés et publiés. Ces PAR ont mis en exergue près de 9700 personnes affectées par les travaux qui seront réalisés.

Ainsi, à travers les présents TDR, la Cellule d'Exécution des Projets-Eau, « CEP-O » en sigle, se propose de recruter des ONG spécialisées pour mettre en œuvre des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'AEP dans les quatre (4) provinces du PASEA. Ce marché est reparti en 3 lots suivants :

- Lot 1 : Cités de Dimbelenge, Demba, Luiza et les sites des secteurs de Lusonge et Tshibote (Kasaï Central) et de la cité de Katanda (Kasaï Oriental)
- Lot 2 : Ville de Tshikapa et les cités de Luebo et de Mweka au Kasai
- Lot 3 : Villes de Kikwit et Bandundu et la cité de Mangai au Kwilu

2. DESCRIPTION DU PROJET

Les études techniques réalisées dans les sites précités ont prévu la réalisation des travaux d'AEP notamment la réalisation des forages, la construction des stations de pompage, la construction des réservoirs, la pose des canalisations et la pose des branchements et la construction des bornes fontaines ; tous ces travaux entraîneront des impacts sur quelques personnes en l'occurrence les déplacements physiques et/ou économiques et conformément aux engagements environnementaux et sociaux du PASEA des mesures d'atténuation définies dans les différents PAR doivent être mises en œuvre. La mise en œuvre des PAR concerne le milieu récepteur du projet à savoir les Provinces du Kwilu, Kasaï, Kasaï Central et du Kasaï Oriental et le tableau n°1 ci-dessous résume pour chaque site le nombre des PAP identifiées et les couts estimés des indemnisations.

Tableau n°1 : Nombre de PAP identifiées et cout d'indemnisations

PROVINCE	SITES	NOMBRE DES PERSONNES AFFECTÉES	COUT DES INDEMNISATIONS (USD)
KWILU	BANDUNDU VILLE	2 324	851 519,55
	KIKWIT ET MANGAI	578	294 074,34
TOTAL KWILU			1 191 862,14
KASAI	TSHIKAPA	1 735	676 335,50
	LUEBO ET MWEKA	742	155 189,00
TOTAL KASAI			831 524,50
KASAI CENTRAL	DEMBA, LUSONGE ET TSHIBOTE	285	256 128,60
	DIMBELENGUE ET LUIZA	244	145 789,40
TOTAL KASAI CENTRAL			401 918,00
KASAI ORIENTAL	KATANDA	51	72 929
TOTAL KASAI ORIENTAL			72 929
TOTAL GENERAL			2 498 234,3

3.MANDAT DE L'ONG

L'ONG sera responsable de l'exécution de l'ensemble des services décrits dans les présents termes de référence et fournira le personnel et l'équipement qui lui permettront d'exécuter la mission dans le délai imparti.

3.1. Objectif de la mission

L'objectif de la présente mission est la mise en œuvre des PAR et le paiement des compensations des ménages susmentionnés par la CEP-O et la libération des emprises afin de permettre le démarrage effectif des travaux ci-haut évoqués. L'ONG devra assumer toute facilitation demandée par les PAP afin d'améliorer leur condition de vie avec le processus de déplacement physique des personnes et des biens.

Étant donné qu'il y aura des déplacements temporaires, pour éviter tout risque du refus par les autorités locales et/ou gouvernementales d'empêcher la réoccupation, après les travaux, de l'emprise publique par les PAP, et mettre ainsi en insécurité différents commerces, la liste des PAP déplacés temporairement sera, à la mise en œuvre du PAR, dressée par le Projet et soumise au contreseing de l'autorité municipale (en sa qualité de Président du Comité de Gestion des Plaintes). Ce dernier sera sensibilisé et totalement impliqué dans le processus afin de garantir le retour sécurisé desdits PAP sur l'emprise. La sous-cellule Environnement et Sociale de la CEP-O, assistée de l'ONG en charge de la mise en œuvre, aura pour rôle de s'assurer que les PAP reviennent sur le site, et une vérification sera effectuée après l'achèvement des travaux.

3.2. Nature et étendue des services

Le Consultant sera chargé de mettre en œuvre les composantes de réinstallation et de développement conformément aux procédures de la NES 5 définies dans les PAR élaborés par le projet, en consultation avec les parties intéressées au niveau local. Des rapports d'informations et circonstancier de mise en œuvre des PAR seront élaborés et le rapport finale la fin de la mission.

Les équipes identifieront au niveau local les personnes compétentes dont l'appui sera nécessaire pour le processus de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la réinstallation. Cet appui portera essentiellement sur la certification des PAP identifiées dans les PAR, et seulement si nécessaire et en concertation avec la CEPO, actualiser les PAP (en fonction des procédures - et tenant compte de la date butoir établie

Ainsi, les listes des tâches ci-dessous ne sont pas limitatives mais inclut les actions susceptibles d'aider à la mise en œuvre du PAR, qui seront parfois combinées et qui marqueront successivement les opérations dont le point culminant sera la libération des emprises utiles pour le projet. Il s'agit notamment de :

- Certification et consultation sur terrain des PAP ;
- Les PV d'acceptation des compensations par chaque PAP
- Constitution et validation des mandats des commissions locales de la mise en œuvre par l'autorité provinciale
- Ouverture des comptes bancaires des PAP en collaboration avec les institutions financières ou de télécommunication
- Suivi des moyens de subsistance des PAP ;
- Information et concertation avec les populations et les autorités locales concernées par les travaux ;
- Rapport de démarrage de la mission ;

- Rapport partiel de mise en œuvre du PAR (pour documenter la compensation des PAP et pouvoir lancer les travaux) ;
- Rapport final de mise en œuvre du PAR une fois que les activités de restauration de moyens de subsistance et d'autres activités résiduelles ont été finalisées ;
- Des procès-verbaux des réunions ainsi que des comptes rendus pour toute rencontre effectuée dans le cadre de la mission (tous ajoutés comme annexes des rapports) ;
- Rapport de clôture de la mission ;
- Dépôt des exemplaires des PAR aux bureaux des mairies, territoires ainsi qu'aux bureaux des différents quartiers et/ou communes où sont localisés les PAP ;
- Remise d'un exemplaire des PAR aux représentants des personnes Affectées par le Projet et aux Comités Locaux de Gestion des Plaintes (CLGP) respectives des communes concernées ;
- Participation dans le processus de dissémination du MGP ;
- Formation et suivi des CLGP ;
- Information des riverains et en particulier des PAP par voie d'affichage et par des campagnes de sensibilisation, sur le PAR ;
- Information des PAP de la date de paiement des compensations, du montant de celles-ci, de leurs droits et devoirs, des documents qu'elles doivent fournir pour recevoir leurs compensations, de la date limite à laquelle elles doivent avoir quitté les sites concernés par les travaux, des procédures de règlement des litiges (Organisation du registre des doléances, mécanismes d'assistance pour la préparation et la gestion des doléances dans les meilleures conditions) ainsi que de toute autre document utile à signer entre la CEP-O et les PAP à indemniser ;
- Rédaction des différents rapports, des procès-verbaux des réunions ainsi que des comptes rendus pour toute rencontre effectuée dans le cadre de la mission

Tous les rapports susmentionnés seront élaborés mensuellement et à transmettre à la CEP-O qui a son tour après la prise en compte des commentaires qui en découlent seront transmis à la Banque mondiale. La validation sera faite à deux niveaux : à la CEP-O en première instance et ensuite à la Banque mondiale.

Par ailleurs, les Consultants (ONG) sont tenus au strict respect du Règlement Intérieur et du Code de Bonne Conduite¹ du projet, y compris des prescriptions sur la protection contre et l'exploitation et l'abus sexuel, et le harcèlement sexuel, ainsi que les abus et l'exploitation de l'enfant (AEE) en vigueur pour le PASEA. Une formation sera organisée à ce propos par la CEP-O.

Pour les aspects EAS/HS, les consultants s'appuieront également sur les textes suivants qui s'appliquent au projet :

- La Note de Bonne Pratique de la Banque Mondiale pour lutter contre l'EAS/HS dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil ;
- La loi 06/018 modifiant et complétant le décret du 30 juin 1940 portant Code Pénal Congolais et la loi 06/019 modifiant et complétant le décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais qui répertorie les différents types de violences sexuelles et les peines prévues contre leurs auteurs des faits ;
- La loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant ;
- La loi n° 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées, intégrant les questions de violences basées sur

- le genre : La Stratégie Nationale de Lutte contre les violences sexuelles et basées sur le Genre de la RDC ;
- La Convention sur l'Élimination de toutes les formes des Discriminations à l'Égard des Femmes, ratifié en 1986 par la RDC

Les consultants/ONG s'assureront également de :

- Tenir des Consultations avec les femmes et les filles orientées au processus de réinstallation afin d'identifier les risques VBG, y compris EAS/HS auxquels elles peuvent faire face durant le processus de réinstallation ainsi que s'assurer qu'il y ait des portes d'entrées pour le MGP sûres et accessibles pour elles ;
- Insérer des photos géolocalisées pour chaque entretien ainsi que les points GPS incluant les coordonnées géographiques, la date et l'heure à remettre sous format GPX.

4.RESPONSABILITE POUR LE SUIVI/EVALUATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

La CEP-O est le maître d'ouvrage délégué du PASEA qui réalise ces activités au nom du Ministère des Ressources Hydrauliques et de l'Électricité du gouvernement de la République Démocratique du Congo. Elle est chargée de s'assurer que toutes les activités d'exécution et de compensation soient mises en œuvre de manière satisfaisante.

Une fois que les indemnisations fixées et le plan de compensation et de réhabilitation est accepté par les PAP, la CEP-O signera un protocole d'accord avec les personnes affectées sur le montant de l'indemnisation et/ou un acte d'engagement (voir Exemple type en annexe).

Pour le paiement de ces compensations, l'utilisation des services bancaires, de transfert d'argent (Soficom transfert, Western Union, Money Gram, Express Union, etc.) ou mobile money sera privilégiée, notamment pour les personnes physiques, avec l'accompagnement d'une ONG témoin.

Cette ONG sera également chargée, en appui à la sous-cellule environnementale et sociale de la CEP-O, de faire le suivi de la réoccupation de l'emprise par les PAP à la fin des travaux, en s'assurant du retour effectif sur l'emprise de chaque PAP ayant subi un déplacement temporaire. En rappel, la Commission locale de Réinstallation et Conciliation (CLCR) sera constituée à la mise en œuvre du PAR et elle traitera les plaintes non sensibles, son fonctionnement est régi dans le cadre de CLGP.

La Spécialiste en prévention des VBG-EAS/HS de la CEP-O, les ONG spécialisées VBG-EAS/HS (en cours de recrutement), les points focaux VBG-EAS/HS des UPEP ; feront partie de la sous-commission VBG-EAS/HS du MGP et traiteront les plaintes sensibles qui auront comme portes d'entrée : les formations sanitaires, les ONG chargées de la mise en œuvre, de droit de l'homme, les associations des femmes, les cabinets juridiques, la communauté, la CEP-O, le CGP, etc.

Tableau 2 : Responsabilités Organisationnelles de la mise en œuvre

N°	Institution	Rôles
1.	CES/CEP-O avec l'appui des UPEP	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre • Paiement de la compensation • Consultations publiques • Supervision • Évaluation

N°	Institution	Rôles
		<ul style="list-style-type: none"> Préparation d'un plan de restauration des moyens de subsistance pour les PAP dont les moyens de subsistance ne sont pas rétablis après les 30 jours
2.	Commission locale de Réinstallation et Conciliation	<ul style="list-style-type: none"> Suivi Paiement de la compensation Coordination des consultations / gestion des litiges
3.	Chefs de quartiers	Enregistrement et traitement préliminaire des plaintes
4.	Gouvernement (autorité municipale, territoriale et locale)	<p>Autorité municipale assure le retour des PAP temporairement déplacés à leurs places de commerce avant les travaux</p> <p>Constituer la commission locale de la mise en œuvre du PAR et validation de leurs mandats</p> <p>Analyse des dossiers des PAP et appui aux traitement des plaintes relatives au PAR</p>
5.	ONG de mise en œuvre du PAR	<p>Vérification physique des listes individuelles des PAP</p> <p>Constitution des dossiers individuels des PAP et envoi pour validation à la commission provinciale et à la CEPO</p> <p>Ouverture des comptes bancaires individuels ou s'assurer du mode de paiement par les compagnies de télécommunication,</p> <p>S'assurer que les comptes de toutes les PAP ont été crédités de leurs indemnisations, collaborer avec les banques pour les preuves des paiements, suivi de la mise en œuvre du PAR et du PRMS</p>

5. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

5.1. Objectif du suivi

Le suivi du projet, renforcé par un suivi indépendant, permettra d'orienter de manière efficace l'exécution de la mise en œuvre des PAR. Aussi, il sera recommandé une consultation continue avec les PAP et les autres acteurs afin de mettre en lumière tout problème qui pourrait survenir et de gérer convenablement les plaintes.

5.2. Indicateurs de suivi (responsabilité de l'ONG de mise en œuvre du PAR)

Les indicateurs qui seront contrôlés sont :

- La constitution de la commission locale officielle de la mise en œuvre du PAR
- Actualisation des listes des PAP et validation des listes par la commission officielle et la CEP-O
- Le paiement de la compensation aux différentes catégories de PAP, selon la politique de compensation décrite dans les PAR ;
- Les preuves des paiements individuels des PAP envoyés à la CEP-O
- La remise en état des biens domaniaux de toute catégorie ou ceux des particuliers qui ont été affectés sans indemnités compensatoires (ex : routes, rampes de passage, murs à reconstruire...) ;
- L'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation ;
- L'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre des plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- La satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation et de réinstallation.
- Le nombre de PAP indemnisés, désagrégés par sexe ;

Le tableau 3 ci-dessous fournit les mesures indicatives de suivi-évaluation.

Tableau 3 : Indicateurs de suivi des PAR

N°	Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance
1.	Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des	Nombre de séances d'information à l'intention	Au moins trois séances d'information (au démarrage de la

N°	Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance
		PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans les PAR	des PAP effectuées dans les quartiers avant le début des travaux	réinstallation, lors du paiement des compensations à l'achèvement des travaux)
2.	Qualité et niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans les PAR	Nombre PAP ayant reçu la compensation avant les travaux et dates de versement	Les compensations financières sont versées avant le déplacement à l'ensemble des PAP Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées comme prévu avant le démarrage des travaux
3.	Equité entre les genres	S'assurer que les femmes et les groupes vulnérables recevront des indemnisations justes et adéquates tel que proposé dans les PAR	% femmes affectées ayant reçues la compensation avant la réalisation des travaux et dates de versement % de plaintes provenant des femmes et groupes vulnérable	100% femmes affectées par le projet ont été compensées et indemnisées à leur satisfaction Aucune plainte des femmes n'est restée non résolue
4.	Activités commerciales	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes temporaires de revenus sont effectuées en accord avec les principes présentés dans les PAR	Compensations versées pour ces pertes de revenus avant les travaux Nombre de plaintes provenant des PAP	Aucune plainte provenant des PAP commerçants Toutes les PAP commerçants, ont été indemnisées et compensées à leur satisfaction

5.2.1. Les objectifs de l'évaluation

Les objectifs de l'évaluation sont de fournir :

- Une source d'évaluation pendant et après la mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
- Une évaluation du plan de réinstallation avec une perspective globale et socio-économique.

5.2.2. Indicateurs d'évaluation des PAR

De façon pratique, les indicateurs appropriés permettant de rendre compte de l'exécution des mesures de mise en œuvre des PAR sont :

- Le nombre des ménages et personnes affectés par le projet ;
- Le nombre des propriétaires ayant perdu leurs parcelles d'habitations bâties désagrégé par sexe ;
- Le nombre de ménages et personnes indemnisées par le projet (nombre de personnes désagrégé par sexe)
- Nombre des ménages et personnes réinstallés par le projet nombre de personnes désagrégé par sexe)
- Montant total des compensations payées ;
- Nombre de plaintes enregistrées et traités (fondées et rejetées) ;
- Nombre de plaintes traitées dans le délai
- Nombre de Personnes réinstallées sur site pour continuer leur commerce (après les travaux)

6. DUREE ESTIMEE ET LIEU DE LA MISSION

La durée de la mission est de cent vingt (120) jours calendaires. Les missions s'effectueront dans les Provinces du Kasaï, Kasaï Central, Kasaï Oriental et du Kwilu, dès que les fonds d'indemnisation seront disponibles. Toutefois, ce délai pourrait être revu en fonction de la situation réelle au moment de la réalisation de la mission.

7. STATUT, QUALIFICATIONS ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Les ONG locales intéressées devront :

- Être une ONG œuvrant en RDC attesté par les documents ad hoc ;
- Justifier, au cours des cinq (5) dernières années, d'au moins trois (3) références dans la mise en œuvre des Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées par les Projets (PAP) financés par les bailleurs de fond internationaux et particulièrement d'une ou de plusieurs mission (s) avec le financement de la Banque mondiale.

La procédure de sélection sera conduite par lots multiples. Une ONG peut soumissionner pour un ou plusieurs lots de son choix.

De plus, si une ONG postule à plusieurs lots, **chaque proposition** devrait être évaluée séparément selon les critères de qualification et de capacité logistique ci-après :

- Présenter une attestation de capacité financière fournie par une Banque commerciale acceptable d'un montant minimum de 50 000 USD ;
- Fournir les preuves d'appartenance des véhicules nécessaires pour l'exécution de la mission ou des preuves d'accord de collaboration avec de sociétés de location des véhicules ;
- Présentation des états financiers, un organigramme et autres documents prouvant l'organisation de l'ONG.

L'équipe d'experts/tes suggérée pour chaque lot est la suivante :

- Un(e) **Chef de Mission** ayant un diplôme d'Ingénieur, Économiste, Sciences sociales ou équivalent de niveau Bac + 5 ou son équivalent et possédant une expérience en matière de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des Plans d'Actions de Réinstallation. Il devra justifier d'au moins trois (03) expériences en tant que chef de mission dans une mission similaire ;
- Un(e) **Expert(e) en consultation publique** ayant un diplôme de Communication, d'Économiste, Sciences sociales ou équivalent de niveau Bac + 5 et possédant d'au moins deux (02) expériences en matière de consultations publiques et doté de compétences en matière de facilitation communautaire et de résolution des conflits ;
- Un(e) **Expert(e) socio-économiste** ayant un diplôme d'Économiste, Sciences sociales ou équivalent de niveau Bac + 5 et possédant au moins deux (02) expériences en matière d'exécution de PAR et de paiement de PAP.

Le consultant peut mobiliser tout autre expert qu'il juge nécessaire pour la réalisation de la mission ainsi que le personnel d'appui (enquêteurs)

Pour une ONG qui postule pour plus d'un lot, il lui sera exigé la mise en place d'une équipe dédiée pour chaque lot afin d'assurer une capacité opérationnelle suffisante.

Les Consultants (l'ONG) doivent avoir des codes de bonne conduite et une claire politique interne visant la prévention et la réponse au harcèlement, à l'exploitation et à l'abus sexuel, y compris un plan régulier de formation du personnel conforme aux standards minimums du projet.

En cas contraire, avant le démarrage des activités, l'équipe devra signer le code de bonne conduite du projet, et suivre une séance de formation en matière de VBG, y compris EAS/HS, leurs risques et conséquences, le contenu du code de bonne conduite et les procédures mises à disposition par le projet pour la dénonciation de ces incidents.

8.CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR :

Tableau 4 : Indicateurs d'évaluation du PAR

Activité	Responsables	Indicateurs				
	Mise en œuvre		M 1	M 2	M 3	M 4
1. Campagne d'information						
1.1 Fixation de la date butoir	Bourgmestres des Communes concernées	Nombre de diffusions et lieux d'affichage				
1.2 Approbation et diffusion du PAR	Gouvernement et Banque Mondiale	Site de publication	x			
1.3 Affichage et publicité du PAR	CEP-O/PASEA, REGIDESO, et Communes	Lieu d'affichage	x			
1.4 Diffusion et opérationnalisation du MGP durant toute la durée du Sous-projet dans les Communes et quartiers concernés par les travaux	CEP-O, Communes et quartiers concernés par les travaux, ONG chargée de la mise en œuvre du PMPP	Nombre de campagnes	x			
1.5 Diffusion de l'information et consultations	CEP-O/PASEA Communes, Prestataires de services	Nombre de campagnes	x			
2. Acquisition des terrains						
2.1 Déclaration d'utilité publique	Décret signé par le Président de la République	Décision signée de déclaration d'utilité Publique	x			
2.2 Évaluation des occupations	Commission Locale de Réinstallation (CLR)	Rapport de l'évaluation sociale	x			
2.3 Estimation des indemnités	Prestataire ayant organisé le recensement des biens affectés / Commission d'évaluation Locale	Rapport du PAR	x			
2.4 Négociation des indemnités	CLR, Commune, Prestataire, PAP concernées + leurs représentants	PV de négociation	x			
3. Compensation et paiement aux PAP						
3.1 Mobilisation des fonds	CEP-O/PASEA,	Comptabilité de la CEP-O		x		
3.2 Compensation aux PAP	CEP-O/PASEA	Etat de paiement		x		
4. Déplacement des installations et des personnes						
4.1 Assistance au déplacement	CEP-O/PASEA Communes, Prestataires	Rapport d'évaluation		x	x	x
4.2 Prise de possession des terrains	Autorités Provinciales et Communales	Acte d'autorisation d'occupation				x
5. S&E de la mise en œuvre des PAR						
5.1 Suivi de la mise en œuvre des PAR	CLR, et CLGP, Communautés locales	Rapport de suivi			x	x
5.2 Évaluation de l'opération	CCGEP	Rapport de l'évaluation			x	x
5.3. Elaboration et mise en œuvre du PRMS	CEP-O/CEP-O, Prestataires	Rapport du PRMS				x
6. Début de la mise en œuvre du Sous-projet						
Mise en œuvre	CEP-O, Autorités Provinciales, Territoriales et Communales	Rapport final de mise en œuvre			x	x

9. RAPPORTS A PRODUIRE

Dans le cadre de la mission leurs confiées, les ONG produiront les rapports et documents ci-après :

- Un rapport de cadrage (5 jours après le démarrage de la mission) ;
- Des rapports circonstanciés ;
- Un rapport préliminaire sur la situation réelle des personnes devant bénéficier des indemnisations ou des mesures compensatoires pour les impacts subis du fait des travaux objet des présents TDR, incluant les listes certifiées des personnes affectées par les travaux (20 jours après le démarrage des prestations).
- Un rapport d'Exécution Plan d'Actions de Réinstallation des Personnes Affectées par le Projet, rédigé conformément aux règles de la Banque mondiale à valider en seconde lecture par cette dernière (120 jours après le démarrage des prestations). Les ONG seront tenues de soumettre à la CEP-O :
 - Les listes/fiches à préparer par PAP avec toutes les informations nécessaires (photo, données de base, situation du ménage, montant d'indemnisation, situation économique/etc.) qui servira pour l'évaluation à la fin.
 - Les listes de consultations, signatures des participants, résumé des réunions/synthèses,
 - Les images, etc.

Lesdits rapports seront rédigés en français, expédiés au frais du consultant et remis d'abord en versions provisoires, et ensuite, en versions définitives. Les ONG auront 05 jours pour réintégrer les commentaires et suggestions des lecteurs de la première mouture (les délais d'approbation des rapports ne sont pas compris dans le délai d'exécution de la mission).

Les rapports finaux sont à déposer, pour chaque PAR, en 05 exemplaires en format papier et une copie électronique sur deux clé USB de bonne qualité (sous format Word et avec des cartes, figures, graphiques, photographies ...).

10. RESPONSABILITE DE LA CEP-O

1. Supervision, suivi régulier des activités de la mission et approbation des rapports ;
2. Facilitation de l'accès des équipes aux sites des travaux ainsi qu'aux documents existant tels le CPR, les listes des PAP établies selon enquêtes socioéconomiques menées sur les différentes entreprises et les PAR élaborés dans le cadre de cet investissement.

Pour éviter tout risque du refus par les autorités locales et/ou gouvernementales d'empêcher la réoccupation, après les travaux, de l'emprise publique par les PAP, et mettre ainsi en insécurité différents commerces, les listes des PAP déplacés temporairement sera, à la mise en œuvre des PAR, dressées par le Projet et soumise au contreseing de l'autorité municipale (en sa qualité de Président du Comité de Gestion des Plaintes). Ce dernier sera sensibilisé et totalement impliqué dans le processus afin de garantir le retour sécurisé desdits PAP sur l'emprise. La sous-cellule Environnement et Sociale de la CEP-O, assistée des ONG en charge de la mise en œuvre, auront pour rôle de s'assurer que les PAP reviennent sur le site, et une vérification sera effectuée après l'achèvement des travaux.

N.B : En postulant à cette offre, les consultants reconnaissent que la CEP-O, promeut un environnement de travail favorable à toutes et à tous, en mettant en place une politique de tolérance zéro aux actes d'exploitation, abus et harcèlement sexuel.

Ainsi, tout comportement allant dans un tel sens devra être signalé immédiatement et pourra être passible d'une sanction, pouvant conduire à la résiliation du contrat.